

veiller la gestion des prévôts (1) et un juge chancelier pour percevoir les droits de sceau. Trop puissant dans la suite, le sénéchal est remplacé par le courrier (2). Les fonctions de ce dernier officier sont analogues à celles du sénéchal. Une multitude d'agents inférieurs obéissent à ceux que nous venons d'indiquer.

Tous ces officiers, à leur entrée en fonction, prêtaient serment de bien s'acquitter de leurs devoirs. Ces serments étaient reçus à la fois par l'archevêque et par le Chapitre (3), au nom desquels s'exécutaient tous les actes.

Ce dernier état de choses, la coexistence à Lyon de deux souverains, peut être considéré comme une des causes principales de la courte durée de la domination archiépiscopale.

Soumis à l'archevêque seul, les Lyonnais, malgré le souvenir de leurs anciennes franchises (4), eussent peut-être respecté son pouvoir. Ayant à reconnaître encore l'autorité violente, despotique, du Chapitre de l'Eglise de Lyon (5), ils se révoltèrent.

*thèque de la ville de Lyon, le Lugdunum sacro-profanum, T. I. Index VI, n° 22 (cote U, 907-1253).*

(1) V. *Arch. dép. du Rhône*. Arm. Adam, vol. 1, n° 3. Le sénéchal recevait l'hommage de fidélité des prévôts.

(2) V. *Lugdunum sacro-prof.* plus haut cité, même index, même folio. V. aussi *Arch. dép. du Rhône*. Arm. Abram. vol. III, n° 13 joint.

(3) V. *Arch. dép. du Rhône*. Arm. Abram. vol. 24, n° 1, etc.

(4) Nous voulons parler des franchises municipales dont les empereurs romains avaient enrichi Lyon.

(5) Le Chapitre de l'Eglise de Lyon (et proprement de l'église métropolitaine de Saint-Jean), se recrutait parmi les plus nobles familles et les plus puissantes. Il était particulièrement antipathique aux citoyens lyonnais, par l'arrogance et les exigences de ses agents.

Pour plus de détails sur le Chapitre et son organisation, voir *Obituaire*